

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2024**

**RH/SG/242863**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°87-1099 en date du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**Vu** le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les règles encadrant la promotion interne des agents de la fonction publique territoriale contenues dans les décrets transversaux et dans les statuts particuliers,

**Vu** l'article 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** l'arrêté n°2020-203538 en date du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion à la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Considérant** la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires proposés,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2024 :

- **MARESQ Frédéric**

**Article 2 :** La présente liste d'aptitude, établie avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024, a une validité de 2 ans, soit jusqu'au 31 août 2026.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé dans un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste, à deux reprises, sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

**Article 3 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 2 juillet 2024

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

